

COMMUNE DE BOUCHEPORN

PROCES-VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 05 AVRIL 2024

Les points suivants ont été présentés en conseil municipal :

- 1 Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15/01/2024
- 2 Compte Administratif et Compte de Gestion 203
- 3 Vote des taux de fiscalité directe locale
- 4 Budget Primitif 2024
- 5 Régularisation des charges locatives 2023
- 6 Ecole : Remplacement du photocopieur
- 7 Baux de chasse 2024-2033 – Nomination d'un estimateur de dégâts de gibiers
- 8 Projet Maison des Associations – Demande de subvention départementale (Ambition Moselle 2020-2025)
- 9 Questions diverses

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUCHEPORN s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Mme Micheline FICKINGER, Maire de Boucheporn, le 05 avril 2024 à 20h00, dans la salle du conseil, sur convocation préalable en date du 28 mars 2024.

Madame le Maire déclare la séance ouverte et fait état des élus excusés

Présents : FICKINGER Micheline – BOTTIN Sandrine – WANNY André – KAISER Christoph – MULLER Christophe – KRYS Régis – COLBUS Virginie – WEISSE Thomas – MEYER Estelle – BIORDI Luigi

Absents excusés : WEBER Barbara – BIEBER Céline – LACOTTE Stéphane

Non excusés : LEONOARD Richard

Procurations : de WEBER Barbara à WANNY André, de LACOTTE Stéphane à BOTTIN Sandrine

Sur proposition de Madame le Maire, Madame HEIL Sabine, Secrétaire de Mairie, est désignée Secrétaire de séance.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint en début de séance et aborde l'ordre du jour du Conseil Municipal.

[DCM N°24-04-05-01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/01/2024](#)

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et le décret d'application n°2021-1311 du même jour ;

Considérant que le procès-verbal permet d'établir et de conserver l'ensemble des faits qui ont constitué la séance, et notamment, les décisions qui y ont été prises ainsi que les conditions dans lesquelles elles ont été votées ;

Considérant que toute personne morale ou physique a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024 tel que présenté.

L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 15 janvier 2024

DCM N°24-04-05-02 – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023

Sandrine BOTTIN Sandrine, adjointe au maire, propose d'examiner le Compte Administratif 2023 tel qu'il a été établi au vu des documents comptables et précise que le résultat de l'exercice s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023		
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	343 831,53 €	
Recettes	405 141,45 €	
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	61 309,92 €	(1)
Report du résultat de l'exercice 2022	637 784,63 €	
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	699 094,55 €	(2)
INVESTISSEMENT		
Dépenses	86 671,36 €	
Recettes	40 375,05 €	
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	-46 296,31 €	(3)
Report du résultat de l'exercice 2022	145 779,32 €	
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	99 483,01 €	(4)
Reste à Réaliser en dépenses d'investissement	0,00 €	
Reste à Réaliser en recettes d'investissement	0,00 €	
RESULTAT DE LA BALANCE DES RESTES A REALISER	0,00 €	(5)
RESULTAT GLOBAL EXERCICE 2023	15 013,61 €	= (1)+(3)
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023	798 577,56 €	=(2)+(4)
RESULTAT GLOBAL 2023 à affecter après prise en compte des RAR	798 577,56 €	=(2)+(4)+(5)

Ces éléments sont en concordance avec le Compte de Gestion dressé par le comptable public.

Après présentation du Compte Administratif 2023, Madame le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Sandrine BOTTIN, le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la gestion de l'exercice 2023 par Madame le Maire.

DCM N°24-04-05-03 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Madame le maire expose :

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et suivants et son article 1639 A,
VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu le projet de budget communal de l'exercice 2024,
Vu le montant des dépenses de fonctionnement prévues,

CONSIDERANT que selon l'article 1639A du CGI, les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit,

CONSIDERANT que selon l'article 1636B sexies du CGI, les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et, conformément à l'article 15 de la loi de finances pour 2020, à partir de 2023, le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

CONSIDERANT que même si les taux restent inchangés, les dispositions du Code Général des Impôts précitées précisent que le vote des taux doit néanmoins, chaque année, faire l'objet d'une délibération distincte du budget,

CONSIDERANT qu'il revient donc au Conseil Municipal de voter le taux des taxes directes locales relevant de la compétence de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de maintenir les taux 2024 de la fiscalité directe locale au même niveau que ceux de 2023 de la manière suivante :

- Taxe Foncière sur le Bâti : 22,08 % (taux fusionné du département et de la commune)
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 85,64 %
- Taxe d'habitation : 9,83 %

DCM N°23-04-05-04 – BUDGET PRIMITIF 2024

VU les articles L.1612-1 et suivants, et les articles L.2312 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'article L.5217-10-6 du CGCT qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57,

CONSIDERANT que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDERANT que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

CONSIDERANT que la disposition de fongibilité des crédits contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

CONSIDERANT que Madame le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L.2122-23 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT l'équilibre global ci-après du budget primitif 2024 :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 089 864,00 €	1 089 864,00 €
INVESTISSEMENT	702 283,00 €	702 283,00 €
TOTAL	1 792 147,00 €	1 792 147,00 €

CONSIDERANT que la présentation de ce budget est faite par chapitre dont le détail est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	BP 2024
011	Charges générales	316 015,00
012	Charges de personnel	199 000,00
65	Autres charges de gestion courante	70 750,00
68	Dotations aux provisions	3 500,00
042	Opérations d'ordre entre sections	105 161,00
023	Virement à la section d'investissement	395 438,00

RECETTES		
Chapitre	Libellé	BP 2024
013	Atténuation de charges	1 000,00
70	Produits des services	26 850,00
73	Impôts et taxes	254 081,00
74	Dotations et participations	44 836,00
75	Autres produits de gestion courante	64 000,00
76	Produits financiers	2,45
002	Excédent reporté (fonctionnement)	699 094,55

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	BP 2024
16	Emprunts et dettes	4 175,00
20	Immobilisations incorporelles	1 108,00
21	Immobilisations corporelles	397 000,00
23	Travaux en cours	300 000,00

RECETTES		
Chapitre	Libellé	BP 2024
10	Dotations	14 049,99
16	Emprunts et dettes	4 175,00
13	Subventions d'investissement	83 976,00
021	Virement section fonctionnement	395 438,00
040	Opérations d'ordres entre sections	105 161,00
001	Excédent reporté (investissement)	99 483,01

Le conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2024,

PRECISE que le budget est voté par chapitre budgétaire,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2024,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

DCM N°23-04-05-05 – REGULARISATION DES CHARGES LOCATIVES 2023

Après s'être fait présenter les décomptes des charges 2023, annexés à la présente, le Conseil Municipal, décide de procéder à la régularisation des charges annuelles comme suit :

POUR LA RESIDENCE ST-REMI :

- réclamer le complément de charges aux locataires des logements :
 - N° 1 : 256,72 € (arrondi à 257,00 €)
 - N° 2 : 119,48 € (arrondi à 119,00 €)
 - N° 5 : 119,20 € (arrondi à 119,00 €)
 - N° 7 : 291,92 € (arrondi à 292,00 €)
- rembourser le trop-perçu au locataire du logement :
 - N° 6 : 46,98 € (arrondi à 47,00€)

POUR LE BATIMENT MAIRIE :

- réclamer le complément de charges au locataire du logement :
 - N° 8 : 482,10 € (arrondi à 482,00 €)
- rembourser le trop-perçu au locataire du logement :
 - N° 9 : 183,44 € (arrondi à 183,00 €)

DCM N°23-04-05-06 – ECOLE : REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR

Madame le Maire explique que le contrat de location de 5 ans du photocopieur de l'école arrive à échéance en mai prochain.

Elle fait part des propositions reçues pour un engagement de 63 mois (soit 5 ans et 3 mois), pour un photocopieur noir et blanc,

	TOSHIBA	EST MULTICOPIE	CANON
Loyer trimestriel du matériel	210,00 € HT	160,00 € HT	150,00 € HT
Prix à la page Noir et blanc	0,004 € HT	0,004 € HT	0,005 € HT
Frais de gestion, consommables	Inclus	30 € HT	27,00 € HT
Restitution de l'ancien matériel	Inclus	Inclus	A notre charge
Installation du nouveau matériel	Inclus	Inclus	350,00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le contrat avec EST MULTICOPIE de METZ selon la proposition présentée ci-dessus.

DCM N°23-04-05-07 – BAUX DE CHASSE 2024-2033 – NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIER

VU l'article R429-8 du Code de l'environnement qui impose aux collectivités de nommer, après accord des locataires de chasse, un estimateur chargé d'évaluer les dégâts causés aux cultures par le gibier autre que le sanglier ;

Vu le cahier des charges type des chasses communales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, et notamment son article 13

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation d'un estimateur de dégâts de gibier autre que le sanglier sur le territoire communal,

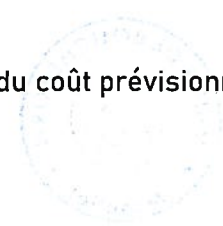
Après délibération, le Conseil Municipal, APPROUVE la nomination de Monsieur Marc ZOLVER, demeurant 1, rue Principale à OBERVISSE (57220) comme estimateur de dégâts par le gibier autre que le sanglier sur le territoire communal de Boucheporn, pour toute la période du bail de chasse 2024/2033.

**DCM N°23-04-05-08 – PROJET MAISON DES ASSOCIATIONS : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
AMBITION MOSELLE 2020-2025**

Vu la délibération du 24 novembre 2023 approuvant le projet de réhabilitation de la caserne des sapeurs-pompiers en maison des associations,

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- d'adopter le plan de financement ci-dessous,
- de solliciter le concours du dispositif Ambition Moselle à hauteur de 30% du coût prévisionnel HT de l'opération 64 560,44 €



Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	
Travaux	185 262,57 €	Ambition Moselle	64 560,44 €	30 %
Maitrise d'œuvre	24 678,88 €	DETR	83 976,00 €	39 %
Mission de contrôle	2 980,00 €	Fonds Propres	66 665,01 €	31 %
Mission CSPS	2 280,00 €			
TOTAL HT	215 201,45 €	TOTAL HT	215 201,45 €	100 %

Après délibération, le Conseil municipal, décide d'adopter le plan de financement et autorise Madame le Maire à solliciter le concours du Département au titre du dispositif Ambition Moselle

DCM N°23-04-05-09 – QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre des travaux programmés pour 2024, Madame le Maire présente aux conseillers les entreprises retenues par la commission des travaux qui s'est réunie le 03 avril 2024 :

- ⇒ Abri-buvette : Travaux électriques pour 2.775,33 € HT (FERNANDES DANIEL ELECTRICITE de Ottonville)
Crépi pour 1.590,90 € HT (LE LAGON BLEU de Tritteling-Redlach)
 - ⇒ Maternelle : Escalier accès dortoir pour 3.200 € Net (TUCH PAVAGE de Boucheporn)
 - ⇒ Rucher Ecole : Réfection toiture pour 3.260 € HT (PL HABITAT SERVICES de Longeville-lès-St-Avoid)
 - ⇒ Emplacements PMR pour 120 € HT la place (SNH SIGNALISATION de Merville-lès-Vic)
 - ⇒ Route de Bisten : Curage du fossé pour 600 € HT (ST-NABOR TP de Faulquemont)
 - ⇒ Foyer : Création d'un bateau surélevé pour 1.220 € HT (ST-NABOR TP de Faulquemont)
 - ⇒ Epandeur à sel : sablage pour 360 € Net (ALLO DECAP de Volmerange-les-Boulay)
 - ⇒ Fontaine St-Rémi : application d'une peinture pour 260 € Net (NICO MULTISERVICES de Boucheporn)
 - ⇒ Plantations (Blason/Bacs/Espace bois) pour 1.785,80 € HT (AUX JARDINS DE CARELLE de Henriville)
- ⇒ Travaux de réfection des avaloirs et de drainage au cimetière, en attente d'autres devis.

Madame le Maire informe les conseillers des points suivants :

- ⇒ Prise en charge du transport scolaire pour la sortie de l'école maternelle à Montenach : 532,96 € TTC
- ⇒ Recrutement du nouvel adjoint technique à partir du 17/04/2024
- ⇒ Maison des Associations : attribution de la DETR à hauteur de 40% des travaux HT

Toutes les questions, inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, Mme FICKINGER remercie l'assemblée et lève la séance à 21h25.

Le Maire
Micheline FICKINGER



La Secrétaire de Séance
Sabine HEIL